

## **Règlement de rétribution pour la garderie scolaire et durant les vacances**

**Date de l'approbation par le Conseil communal :** 20/06/2024

**Date de publication :** 01/07/2024

### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour la période du 1 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 inclus, il est fixé une rétribution pour la garderie des enfants durant l'année scolaire et pendant les vacances scolaires.

### **Article 2**

La rétribution est due par le parent/tuteur des enfants qui demande ou fait demander la prestation de services.

### **Article 3 – Tarifs**

Les tarifs suivants sont d'application :

#### **GARDERIE AVANT ET APRES LES COURS / GARDERIE DU MIDI**

€ 1,00	Par demi-heure entamée pendant la garderie du matin, du soir et du mercredi après-midi (avec un maximum de € 7)
€ 9,00	Forfait par mois pour la garderie du midi

#### **JOURS OÙ IL N'Y A PAS COURS**

€ 7,00	Par demi-jour où il n'y a pas cours
€ 14,00	Par journée complète où il n'y a pas cours

#### **VACANCES SCOLAIRES**

€ 7,00	Par demi-jour de vacances
€ 14,00	Par journée complète de vacances
€ 7,00 / € 14,00	En cas d'annulation tardive

#### **RECUPERATION DE L' ENFANT APRES 18H**

€ 13,50	Par demi-heure entamée par ménage
---------	-----------------------------------

#### **REDUCTION**

20 %	Une réduction de 20 % est accordée à partir du 2 <sup>e</sup> enfant du même ménage qui fréquente la garderie scolaire et pendant les vacances.
40 %	Un tarif social de 40 % est accordé sur la facture totale si le(s) parent(s) a (ont) droit à des interventions majorées.

### **Article 4 – Explications**

#### **4.1. Forfait pour la garderie du midi**

Chaque enfant est par défaut enregistré comme étant présent à la garderie du midi. Si l'enfant ne fréquente pas la garderie du midi, il en sera fait part à l'adresse [opvang.wemmel@3wplus.be](mailto:opvang.wemmel@3wplus.be) et au secrétariat de l'école.

Le coût de la garderie du midi est un montant forfaitaire indivisible.

Le montant forfaitaire ne sera pas imputé si l'enfant ne fréquente pas la garderie du midi ou s'il est absent pendant un mois entier, à condition que cette absence soit justifiée par un certificat médical.

#### 4.2. Annulation de la garderie pendant les vacances

L'annulation est possible jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début de la garderie pendant les vacances.

Si la garderie n'a pas été annulée et que l'enfant n'est pas présent, des frais d'annulation équivalant au coût de la garderie pour le premier jour de l'inscription seront imputés, à savoir € 7 si l'enfant était inscrit pour une demi-journée ou € 14 s'il était inscrit pour une journée complète.

Des exceptions sont possibles en cas de force majeure, comme une maladie, le décès d'un membre de la famille, etc., sur présentation des pièces justificatives.

#### 4.3. Réductions

Les réductions ne peuvent pas être combinées ni accordées avec effet rétroactif.

Les parents qui ont droit à des interventions majorées doivent en transmettre la preuve chaque année à l'adresse [opvang.wemmel@3wplus.be](mailto:opvang.wemmel@3wplus.be). La réduction est accordée à partir du mois suivant la demande.

### **Article 5 – Attestation fiscale**

Les frais de garderie pour les enfants de moins de 14 ans sont déductibles fiscalement. L'attestation fiscale est disponible au printemps de chaque année civile via [www.i-school.be/login](http://www.i-school.be/login), sous la rubrique 'Factures' à partir du compte d'utilisateur du parent/tuteur. Les attestations sont établies conformément aux dispositions légales.

### **Article 6 – Conditions de paiement**

6.1 Les paiements sont effectués par virement bancaire dès réception de la facture.

La facturation est établie mensuellement avec un montant minimum de € 20 et au moins trois fois par an (en décembre, en juin et en août).

6.2 En cas de non-paiement, un rappel sera envoyé. Sans suite donnée à ce rappel, un recommandé avec une invitation de paiement sera envoyé. Pour ce deuxième rappel, un coût administratif de € 20 sera comptabilisé. En cas de non-paiement d'une facture après l'envoi du recommandé, une procédure de recouvrement par la voie juridique suivra.

### **Article 7 – Contestations**

Les contestations de la facture peuvent être introduites jusqu'à la date d'échéance de la facture.